



Chambre
Syndicale
Désinfection
Désinsectisation
Dératisation

Fiche réglementaire

• NOTE D'INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Edition 10/2019

Chambre Syndicale des Industries de Désinfection,
Désinsectisation et Dératisation
Maison de la mécanique
39/41 rue Louis Blanc - 92038 Paris la Défense Cedex

Tél.: 01 43 34 76 19 - Tél.: 01 43 34 76 20
Fax : 01 43 34 76 18
E-mail : secretariat@cs3d.info
www.cs3d.info

Reproduction interdite - Papier à 100% recyclé



NOTE D'INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Introduction :

Dans le cadre de la gestion du risque « nuisibles », enjeu majeur de santé publique, notre profession assure la protection de l'Homme et de son environnement.

A ce titre, nous assurons des contrôles réguliers préventifs qui, malgré la pression des populations de rongeurs, permettent de les tenir éloignées des activités humaines.

Evolution de la réglementation :

Les nouvelles Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) des produits, délivrées ou renouvelées, ne permettent pas d'utiliser ces produits de manière permanente contre les rongeurs.

A partir du moment où il y a des signes d'infestation, un protocole de traitement curatif doit être mis en place de façon à apporter une réponse rapide, efficace et limitée dans le temps.

Le traitement curatif ne pourra se prolonger au-delà de 35 jours qu'après une analyse de la situation que devra réaliser le professionnel. Cette analyse sera documentée en identifiant les causes de la présence persistante des rongeurs et en précisant les mesures correctives à adopter. Il ne s'agit donc pas d'appâtage permanent.

En toute situation, il faudra privilégier les moyens préventifs (boucher les trous, retirer la nourriture stagnante et les déchets, privilégier le nettoyage des sites infestés ...) et envisager également des méthodes de luttés alternatives (pièges).

En tout état de cause, l'enlèvement des appâts est obligatoire à la fin du traitement et l'enlèvement des cadavres visibles doit s'effectuer au fur et à mesure.

Evolution des prestations :

1) A titre préventif :

Les prestations préventives sont une obligation conformément aux Règlements Sanitaires Départementaux, et elles nécessitent d'être adaptées pour assurer un contrôle régulier des infestations.

Différentes techniques existent :

- Passages réguliers avec contrôle des appâts de détection
- Passages réguliers avec piégeage
- Détection et/ou piégeage connectés

2) A titre curatif :

Différentes techniques existent :

a - Utilisation de produits curatifs biocides

La réglementation encadre le traitement curatif biocide de la manière suivante :

Utilisation de postes d'appâtage sécurisés et étiquetés

Au démarrage d'un traitement, l'applicateur doit vérifier les postes au bout de 2 à 3 jours pour les souris ou au bout de 5 à 7 jours pour les rats puis au moins 1 fois/semaine.

Si l'infestation se prolonge au-delà de 35 jours, après une nouvelle évaluation de la situation (état des lieux), il est possible de poursuivre le traitement avec des appâts contenant de la substance active.

Pour mémoire les produits biocides doivent être appliqués par des professionnels.

Les personnels des entreprises adhérentes à la chambre syndicale 3D (CS3D) sont des professionnels formés et certifiés (Certibiocide). L'activité de ces entreprises a été déclarée auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

b – Piégeage

Ces dispositifs utilisent en général un moyen qui permet d'attirer le rongeur pour le capturer. Ces dispositifs peuvent s'utiliser de manière permanente ou lorsque les moyens de détections ont décelé la présence de rongeurs. Il peut s'agir de pièges mono ou multi-captures, connectés ou non.

COMMUNICATION “ APPATAGE PERMANENT “

Chers confrères, chers adhérents

Les représentants de la CS3D font l'objet de sollicitations croissantes sur les changements d'étiquetage des produits inhérents au renouvellement par l'ANSES des AMM (Autorisations de Mise sur le Marché) concernant les produits rodenticides à base d'anticoagulants (AVK) et plus particulièrement de l'appâtage permanent (permanent baiting).

1/ Qu'est-ce que l'appâtage permanent (permanent baiting) ?

- Il s'agit de la méthode qui consiste à mettre en place les appâts rodenticides dans un but préventif ou d'en laisser en permanence après un traitement en vue d'éviter une réinfestation.
- A partir du moment où il y a des signes d'infestation, il ne s'agit plus d'appâtage permanent mais de traitement curatif qui est mis en place de façon à apporter une réponse rapide, efficace et limitée dans le temps.
- Ce traitement curatif ne pourra se prolonger au-delà des 35 jours qu'après une analyse de la situation, qu'il faudra documenter en précisant les causes identifiées de la présence persistante des rongeurs et les mesures correctives adoptées. En toute situation, il faudra privilégier les moyens préventifs (boucher les trous, retirer la nourriture stagnante et les déchets, privilégier le nettoyage des sites infestés ...) et envisager également des méthodes de lutttes alternatives (pièges).

2/ Qu'est-ce qui est spécifié sur ce sujet dans les décisions d'AMM depuis les renouvellements des anticoagulants ?

Il y a des variations entre les étiquettes des différents produits qu'il faudra obligatoirement lire et respecter. Les principales dispositions sont :

- “Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs“.
- “Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement“.
- “Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants : dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternatif“.
- “Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement“.
- “Envisager l'adoption de mesures de lutttes préventives (combler des trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels ...) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation“.

3/ Recommandations de la CS3D

- Prendre en considération la réalité du terrain en établissant un diagnostic en tant qu'expert professionnel.
- Le diagnostic doit être **documenté (description, photos...)**
- Si le diagnostic met en évidence une infestation avérée de rongeurs, la mise en place d'un traitement est recommandé **en suivant les instructions mentionnées sur l'étiquette du produit choisi.**
- Si l'infestation se prolonge au-delà de 35 jours, après une évaluation de la situation (état des lieux), il est possible de poursuivre le traitement avec des appâts contenant de la substance active.
- **L'obligation de faire un état des lieux signifie :**
 - Evaluer l'efficacité du traitement (positionnement des postes d'appâtage, nombre de postes, appâts utilisés, substance active utilisée).
 - Refaire une analyse du site ou de la zone infestée afin d'identifier les sources probables de réinfestation.
 - Adapter les moyens de lutte (en changeant de substances actives si un phénomène de résistance est soupçonné ou prouvé, en utilisant un anticoagulant plus puissant ou en ajoutant des solutions alternatives).
- Au démarrage d'un traitement, l'applicateur doit vérifier les postes au bout de 2 à 3 jours pour les souris ou au bout de 5 à 7 jours pour les rats puis au moins 1 fois/semaine.
- **Il est strictement obligatoire de respecter les conditions d'utilisation du produit (usages, dosages...) indiquées sur les étiquettes des produits.**
- **POUR RAPPEL, TOUT CE QUI N'EST PAS EXPLICITEMENT AUTORISÉ SUR L'ÉTIQUETTE EST INTERDIT !!**

4/ Actions envisagées par la CS3D

- Une fiche réglementaire est en cours d'élaboration au sein de notre « commission du cahier des charges techniques », elle vous sera délivrée dès sa finalisation.
- Obtenir un rendez-vous auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'ANSES (qui délivre les autorisations de mise sur le marché) afin d'obtenir un alignement de la position française sur la position européenne (autorisation de l'appâtage permanent pour les produits contenant de la bromadiolone et du difenacoum), d'une part, et d'obtenir une reconnaissance accrue de la formation des professionnels, d'autre part.

POUR CONCLURE

La CS3D est pleinement consciente que ces contraintes réglementaires, qui sont imposées aux professionnels, doivent être traitées comme une opportunité afin d'accroître :

- La légitimité
- La reconnaissance de l'expertise
- Le pouvoir économique
- Les perspectives de développement ...de vos métiers

La CS3D œuvre pour accompagner vos entreprises dans ce nouveau contexte réglementaire.

Patrick Gravey,
Président de la CS3D